

Rapport

Date de la séance du CE: 16 décembre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 547593
Classification: Non classifié

Berne / Université / Freiburgstrasse 7 / Cliniques de médecine dentaire Aménagements pour la clinique de médecine dentaire reconstructrice et de gérodonnologie Crédit d'engagement destiné à la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
3.3	Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet	3
4	Répercussions sur l'économie	3
4.1	Récapitulatif des coûts	3
4.2	Nature des dépenses	4
4.3	Financement	4
4.4	Equipement	4
4.5	Calendrier	4
5	Proposition	4



1 Synthèse

Les cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne se trouvent dans un bâtiment sis Freiburgstrasse 7, qui fait partie du site de l'Hôpital de l'Ile. Le 3^e étage de l'aile nord accueille les locaux de formation et de travail de la clinique de médecine dentaire reconstructive et de gérodonologie (santé bucco-dentaire des personnes âgées). Cette dernière a vu le jour en août 2014, à la suite de la réorganisation du département Prosthodontie fixe et amovible et de la Clinique de prothèse dentaire.

Le présent crédit de 1 105 000 francs (crédit total de CHF 1 150 000.–, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 45 000.–) doit permettre d'adapter les locaux et les installations à cette restructuration et aux nouveaux besoins qui y sont liés. A cette occasion, les équipements seront modernisés conformément à l'état actuel de la technique, afin que les cliniques de médecine dentaire puissent continuer de remplir leur mission d'enseignement et de recherche.

2 Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Afin de répondre à l'importante demande de dentistes formés en médecine dentaire reconstructive et en gérodonologie, les cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne se sont réorganisées au 1^{er} août 2014. L'ancien département de prosthodontie fixe et amovible et la Clinique de prothèse dentaire ont été transférés dans une nouvelle clinique de médecine dentaire reconstructive et de gérodonologie. L'enseignement, la recherche et les prestations de ces deux domaines ont fait l'objet d'un regroupement organisationnel, qui présente notamment des avantages pour le master de médecine dentaire.

Les locaux au 3^e étage de l'aile nord, occupés auparavant par la clinique de prothèse dentaire, ont été adaptés pour la dernière fois en 2014, et n'ont entre-temps pas été ménagés. Les installations techniques et les équipements existants sont vieillis et, pour certains des appareils, il n'est plus possible de se procurer les pièces de rechange. Les installations ne sont pas optimales d'un point de vue ergonomique, en particulier pour les patients âgés et fragilisés. L'infrastructure de stérilisation ne répond plus aux directives de l'Office fédéral de la santé publique, et la configuration des locaux ne permet en outre pas une exploitation rationnelle.

Les soins aux patients et aux patientes font partie de la formation pratique. Ces prestations sont facturées selon le tarif de la société suisse des médecins-dentistes (SSO) et les revenus générés contribuent substantiellement au budget de l'Université de Berne.

En 2014, la nouvelle clinique a ainsi permis de dégager des recettes de 2,31 millions de francs, soit une marge contributive de 56 pour cent, qui se situe dans la moyenne des cliniques de médecine dentaire de l'Université de Berne, à savoir 60 pour cent.

3.2 Caractéristiques du projet

A la suite de la réorganisation administrative, les locaux et l'infrastructure d'exploitation du troisième étage du bâtiment sis Freiburgstrasse 7 doivent être adaptés et modernisés. Ce projet requiert les mesures suivantes :

- Il sera procédé à la séparation des domaines cliniques, administratifs et académiques et à la réaffectation des espaces en conséquence ; cela permettra l'optimisation des processus d'exploitation et une ergonomie mieux adaptée, le respect des exigences en matière d'hygiène ainsi que l'amélioration des standards de sécurité.
- Dans la mesure du possible et si c'est utile, les installations techniques du bâtiment (électricité, éclairage, câblage informatique, aération, sanitaires) et de la protection du bâtiment contre les incendies seront mises en conformité avec les nouvelles prescriptions et exigences, ou remplacées ; les revêtements des sols, des plafonds et des murs seront partiellement changés.
- Les équipements dentaires (unités de soins) seront complètement renouvelés et modernisés.

Aucune modification ne sera apportée à la structure porteuse ni à l'enveloppe du bâtiment. Pendant les travaux, les activités de la clinique pourront se poursuivre sans que des locaux provisoires supplémentaires ne doivent être mis à disposition. Il n'y aura pas de répercussions sur les conditions d'enseignement, les travaux devant avoir lieu durant les vacances semestrielles.

D'après l'expertise effectuée, le périmètre du projet de transformation n'est pas un site contaminé.

3.3 Autres solutions et conséquences en cas d'abandon du projet

Aucun autre que le site actuel ne peut être envisagé.

Sans les rénovations prévues, il faut s'attendre à ce que les cliniques de médecine dentaire subissent des baisses de qualité ainsi que des désavantages concurrentiels aux niveaux de l'enseignement, de la recherche et des prestations de service.

4 Répercussions sur l'économie

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : 1^{er} avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123.6 points

Coût total	CHF	1 150 000.–
(y c. honoraires, frais annexes et réserves)		
Comprenant :		
Adaptation des locaux (sols, murs, plafonds)	CHF	460 000.–

Installations techniques	CHF	350 000.–
Aménagement intérieur (hors unités de traitement dentaire et appareils)	CHF	340 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses conformément à l'article 143 OFP	CHF	1 150 000.–
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet	– CHF	45 000.–
Crédit de réalisation à approuver	CHF	1 105 000.–

4.2 Nature des dépenses

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.3 Financement

La présente affaire est inscrite au budget 2016 de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.4 Equipement

Les coûts de 370 000 francs pour l'équipement d'exploitation (unités de traitement dentaire, appareils) et pour d'éventuels déménagements seront à la charge de l'Université.

4.5 Calendrier

Etude de projet	2015
Réalisation	de juin à septembre 2016 (vacances semestrielles de l'Université)

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe

- Projet d'arrêté

Documents supplémentaires destinés à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Plan du 3^e étage (C) / aile nord
- Devis